



DESTINATAIRE : Mme Marie-Josée Harvey, Coordonnatrice du secrétariat
de la Commission (BAPE)

DATE : Le 20 septembre 2013

OBJET : Questions complémentaires du 18 septembre 2013
(DQ1, no 1 à 7) adressées au ministère du
Développement durable, de l'Environnement, de la
Faune et des Parcs
Construction d'une usine de fabrication d'engrais
(3211-14-033)

Tel que demandé par la Commission, vous trouverez ci-joint les réponses du
ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des
Parcs aux questions posées.

Question 1

Veuillez transmettre à la commission l'entente entre le ministère du
Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et la
Société du parc industriel et portuaire de Bécancour concernant la bande de
protection riveraine de 60 m.

Réponse :

Selon les documents consultés et dont vous trouverez copie à l'annexe 1, la
bande de protection riveraine de 60 mètres est une mesure de compensation
associée à des travaux de remblayage réalisés dans les années 80. Il ne
s'agirait pas d'une entente à proprement parlée entre le ministère du
Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et la
Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SIPB) mais d'un
engagement pris par la Société. L'officialisation de cette mesure de
compensation viendrait de son inscription dans un décret via la condition 1 de
celui-ci.

...2

2

Par ailleurs, il est à noter que dans le cadre de l'étude d'impact sur le programme décennal de dragage d'entretien de ses installations, la SPIPB a mentionné cette mesure d'atténuation. Les documents dans lesquels cette mention se trouve sont cités à la condition 1 du décret numéro 614-2010 du 7 juillet 2010. De ce fait, elle s'en trouve reconduite.

Question 2

Comment le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs qualifie-t-il le réseau hydrographique du Parc industriel et portuaire de Bécancour en ce qui concerne la biodiversité et les spécificités qu'on y retrouve ?

Réponse :

Pour l'aspect faunique

De prime abord, il importe de mentionner que l'analyse du projet de IFFCO n'a pas encore été réalisée au regard de son acceptabilité pour la faune et ses habitats. Cependant, on peut mentionner que de façon générale, les milieux humides et la plaine inondable du fleuve Saint-Laurent, tel que l'on retrouve dans le secteur du Parc industriel et portuaire de Bécancour, jouent des rôles écologiques importants et sont essentiels au maintien de la santé des écosystèmes aquatiques et de ses populations de poissons et de sauvagine. Le réseau hydrographique en lien avec ces milieux humides et avec la plaine de débordement du fleuve, de par sa proximité à ces milieux riches, joue également des rôles importants. Bien que de nombreuses portions du réseau hydrographique du secteur aient été retravaillées et ne jouent plus actuellement l'ensemble des rôles qu'ils devraient jouer, plusieurs portions sont demeurées naturelles et abritent même des espèces de poissons à statut précaire.

Pour l'aspect floristique

Milieux humides et espèces à statut précaire

Les milieux humides boisés (érablières argentées) qui sont alimentés par les cours d'eau intermittents forment des complexes de milieux humides d'une valeur écologique très élevée compte tenu de la rareté de ce type de marécage à l'échelle de la rive sud de l'estuaire fluvial du Saint-Laurent. (Réf:

Portrait des milieux humides et de leurs terres hautes adjacentes de la région du Centre-du-Québec, Canards Illimités, 2006).

Les marais intertidaux (soumis aux marées du fleuve Saint-Laurent) sont propices à la présence de plusieurs espèces à statut précaire telles que la gentianopsis de Victorin (*Gentianopsis virgata subsp. victorinii*) et l'ériocaulon de Parker (*Eriocaulon parkeri*) qui sont désignées menacées. D'autres espèces susceptibles d'être ainsi désignées sont inscrites sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, soit : le lycope du Saint-Laurent (*Lycopus americanus var. laurentianus*), lycope de Virginie (*Lycopus asper*), le lycope rude (*Lycopus virginicus*), l'épilobe à graines nues (*Epilobium ciliatum var. ecomosum*), la lindernie estuarienne (*Lindernia dubia var. inundata*), l'isoète de Tuckerman (*Isoetes tuckermanii*), la gratiole du Saint-Laurent (*Gratiola neglecta var. glaberrima*) et la zizanie à fleurs blanches (*Zizania aquatica var. aquatica*).

Également, la véronique mouron-d'eau (*Veronica anagallis-aquatica*) a été inventoriée à moins de deux kilomètres de la zone d'étude. Il s'agit d'une espèce susceptible d'être désignée, obligée des milieux humides, qui croît dans les bas rivages boueux des rivières ou des ruisseaux, dans les marais, les eaux peu profonde, les fossés et le bord des milieux aquatiques en général. Les inventaires réalisés en 2002, 2008 et 2013, n'ont pas révélé la présence de cette espèce dans la zone d'étude.

Espèces exotiques envahissantes

Les inventaires réalisés dans la zone à l'étude démontrent que plusieurs espèces exotiques envahissantes (EEE) sont présentes sur les sites des travaux projetés et dans son réseau hydrographique, notamment l'anthesisque des bois, l'iris faux-acore, la salicaire commune, l'érable à Giguère, le butome à ombelle, l'alpiste roseau et le roseau commun.

La ZIP des Deux-Rives effectue le suivi des plantes exotiques envahissantes des milieux humides du Saint-Laurent de la région de Bécancour depuis plus de 6 ans. Les principales espèces affectant les milieux humides sont le butome à ombelle, l'hydrocharide grenouillette, le myriophylle à épi et l'alpiste roseau.

Plusieurs de ces espèces ont le potentiel de se propager dans le cadre des travaux projetés. Les mesures demandées au promoteur pour limiter les impacts négatifs des EEE devront être rigoureusement appliquées afin de

4

protéger la biodiversité du réseau hydrographique du Parc industriel et portuaire de Bécancour.

Question 3

Quelles sont les raisons qui ont justifié la création d'un comité interministériel rattaché au projet de construction d'une usine d'engrais azoté par IFFCO Canada ? Quel est le rôle de ce comité et quelle en est la composition ?

Réponse :

Le comité interministériel est sous la responsabilité du ministère des Finances et de l'Économie du Québec. À cet effet, nous vous invitons à contacter Mme Marie-Hélène Savard de la Direction des produits industriels de ce ministère pour obtenir les informations demandées (418 691-5698).

Question 4

Dans sa politique de développement durable, comment le Gouvernement du Québec prend-il en compte la durabilité importée, celle-ci se produisant lorsqu'un pays atteint ses objectifs en rejetant les externalités négatives de l'activité économique sur les autres pays ou État ?

Réponse :

Il n'y a pas de mécanisme actuellement et directement associé à la démarche gouvernementale de développement durable du Québec qui permet d'évaluer les externalités négatives de l'activité économique menée pour l'atteinte d'objectifs québécois sur les autres pays ou États.

Question 5

Quelles sont les tendances, à la hausse ou à la baisse, des niveaux de pollution atmosphérique du corridor Windsor-Québec, notamment en ce qui concerne les contaminants précurseurs du smog ?

Réponse :

Nous ne possédons pas une telle information sur le corridor Windsor-Québec. Toutefois, puisque la portée de la question va au-delà des frontières du Québec, nous vous référons au responsable du suivi du programme Info-Smog chez Environnement Canada, division approches intégrées en qualité de l'air, monsieur Denis Bourque (514-496-9216 ou denis.bourque2@ec.gc.ca).

Question 6

Au cours des 10 dernières années, combien y a-t-il de journées d'avertissement de smog estival et hivernal dans la région de Bécancour ? Quels sont les principaux facteurs qui ont contribué à ces épisodes ?

Réponse :

Nous n'avons pas de statistiques spécifiques sur le smog pour la région de Bécancour. Nos données couvrent l'ensemble de la région du Centre-du-Québec. Ces dernières se trouvent sur le site web du MDDEFP à l'adresse suivante : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/air/info-smog/portrait/index.htm>. Elles couvrent la période de 2004 à 2012 et aucune distinction n'est faite entre les saisons estivale et hivernale.

Les particules fines sont la principale cause des jours de smog observés. L'ozone est très rarement l'élément décisif.

Il n'est pas possible de déterminer la provenance des contaminants responsables du smog. Les sources d'émissions peuvent être locales ou externes (transport sur de grande distance). Ce sont les conditions météorologiques qui influencent la dispersion des contaminants atmosphériques et qui créent les conditions propices à la formation du smog.

Question 7

IFFCO Canada s'engage à compenser les pertes temporaires et permanentes de milieux humides ainsi que celles d'habitat du poisson. Quelle est la position du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs à cet égard ? Quels genres de mesures pourraient être pris ?

Réponse :**Pour l'aspect faunique**

Le secteur Faune du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a mis en place les lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques. Ces lignes directrices servent de balises pour juger de l'acceptabilité des activités dans les habitats fauniques, pour en évaluer les impacts et pour identifier les mesures ou les conditions à prendre pour les atténuer. Le principe directeur de ces lignes est

6

que la préservation des habitats fauniques est une condition sine qua non à la perpétuation des populations animales et à leur maintien à des niveaux convenables. Lorsque la conception d'un projet ou la réalisation d'activités implique que des éléments ou qu'une superficie de l'habitat ne peuvent être maintenus, différentes options d'intervention peuvent être considérées afin d'appliquer le principe d'aucune perte nette d'habitat faunique.

Les étapes à évaluer par le promoteur sont dans l'ordre, relocalisation du projet, la modification du projet ou de son concept, l'atténuation des impacts, la compensation des pertes temporaires d'habitat et enfin, le remplacement des habitats perdus. Chaque étape doit être adéquatement évaluée avant de passer à l'étape suivante. Le remplacement pour la perte permanente d'une superficie d'habitat consiste à remplacer l'habitat perdu par l'aménagement d'un nouvel habitat de superficie égale ou supérieure au précédent. Ceci suppose une obligation de résultat en ce qui a trait à l'aménagement des éléments du nouvel habitat de manière à assurer la survie de l'espèce ou des espèces visées.

Des discussions sont actuellement en cours afin de s'assurer que les lignes directrices sont respectées dans le cadre du projet IFFCO.

Les lignes directrices sont disponibles sur le site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs à cette adresse :

<http://www.mddefp.gouv.qc.ca/faune/publications/lignes-directrices-habitats.pdf>

Pour l'aspect floristique

Milieux humides

Lorsqu'un projet de développement est soumis au MDDEFP, les règles à respecter lorsqu'un milieu humide semble touché sont, par ordre de priorité: éviter, minimiser et en dernier lieu, compenser. Dans ce projet, des mesures pour minimiser les impacts sur certains milieux humides ont été proposées et les pertes résiduelles des milieux humides jugées inévitables seront compensées. Selon la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide et hydrique (RLRQ, chapitre M-11.4)*, les mesures de compensation possibles visent notamment la restauration, la création, la protection et la valorisation

7

écologique d'un milieu humide, hydrique ou terrestre; dans ce dernier cas à proximité d'un milieu humides ou hydrique.

Un plan de compensation devra être déposé par l'initiateur afin de préciser les modalités de la compensation (ex. le type de mesure proposé, la superficie de la compensation et le plan de suivi environnemental). Les informations requises quant au contenu du plan de compensation sont détaillées dans le document : *Les milieux humides et l'autorisation environnementale*, disponible sur le site Internet du MDDEFP, à l'adresse indiquée ci-dessous :

<http://www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/rives/milieux-humides-autorisations-env.pdf>

Espèces exotiques envahissantes

Le promoteur devra tenir compte des espèces exotiques envahissantes présentent sur le ou les sites de compensation, en s'assurant que le milieu proposé en guise de compensation est peu ou pas touché, ou bien en proposant des mesures efficaces de contrôle et de suivi.



Jean-François Bourque, ing.f.
Chargé de projet

p. j. (Annexe 1)

Développement durable,
Environnement,
Faune et Parcs

Québec



Accueil | Plan du site | Nous joindre | Portail Québec | À propos du site | Recherche | English

Le ministre | Le Ministère | Air et changements climatiques | Biodiversité | Développement durable | Eau | Évaluations environnementales
Faune | Matières résiduelles | Milieu agricole | Milieu industriel | Parcs | Pesticides | Regards sur l'environnement | Terrains contaminés

Évaluations environnementales

Formulaire, guides, directives
sectorielles

Lois et règlements

Milieu nordique

Projets soumis à l'évaluation
environnementale

Québec méridional

Régimes et procédures

Tarifcation

Décret 614-2010

Concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation à la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour pour le programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour sur le territoire de la ville de Bécancour

---0000000---

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour la réalisation de certains projets de construction, ouvrages, activités, exploitations ou travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE le paragraphe b du premier alinéa de l'article 2 de ce règlement assujettit à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement tout programme ou projet de dragage, creusement, remplissage, redressement ou remblayage à quelque fin que ce soit dans un cours d'eau visé à l'annexe A du règlement ou dans un lac, à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de deux ans, sur une distance de 300 mètres ou plus ou sur une superficie de 5 000 mètres carrés ou plus, et tout programme ou projet de dragage, creusement, remplissage, redressement ou remblayage, à quelque fin que ce soit, égalant ou excédant de façon cumulative les seuils précités, pour un même cours d'eau;

ATTENDU QUE la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour a déposé auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un avis de projet, le 5 septembre 2007 et une étude d'impact sur l'environnement, le 21 août 2008, conformément aux dispositions de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, relativement au programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour sur le territoire de la ville de Bécancour;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a effectué l'analyse de l'étude d'impact visant à établir si celle-ci répond à la directive de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et que cette analyse a nécessité la consultation d'autres ministères et organismes gouvernementaux ainsi que la demande d'informations complémentaires auprès de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour;

ATTENDU QUE cette étude d'impact a été rendue publique par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le 8 décembre 2009, conformément aux dispositions de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE, durant la période d'information et de consultation publiques prévue à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, soit du 8 décembre 2009 au 29 janvier 2010, aucune demande d'audience publique n'a été adressée à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement à ce projet;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a produit, le 18 mai 2010, un rapport d'analyse environnementale relativement à ce projet;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit que le gouvernement peut, à l'égard d'un projet soumis à la section IV.1 du chapitre I de cette loi, délivrer un certificat d'autorisation pour la réalisation d'un projet avec ou sans modification et aux conditions qu'il détermine, ou refuser de délivrer le certificat d'autorisation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QU'un certificat d'autorisation soit délivré à la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour relativement au programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour sur le territoire de la ville de Bécancour aux conditions suivantes :

CONDITION 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sous réserve des conditions prévues au présent certificat, le programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour sur le territoire de la ville de Bécancour doit être conforme aux modalités et mesures prévues dans les documents suivants :

- SOCIÉTÉ DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR. *Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour - Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal et annexes*, par GENIVAR, Société en commandite, août 2008, 93 pages et 10 annexes;
- SOCIÉTÉ DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR. *Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour - Étude d'impact sur l'environnement - Addenda - Réponses aux questions et commentaires du MDDEP*, par GENIVAR, Société en commandite, février 2009, 24 pages et 7 annexes;
- Lettre de M. Patrice Hamel, de GENIVAR, Société en commandite, à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 15 mai 2009, concernant les réponses à la deuxième série de questions et commentaires concernant le programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour, 5 pages et 2 pièces jointes;
- Lettre de M. Jacques Morrissette, de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 7 août 2009, concernant le plan de mise en dépôt des sédiments dragués, 2 pages et 1 pièce jointe;
- Lettre de M. Jacques Morrissette, de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 30 mars 2010, concernant des informations relatives au suivi de la qualité de l'eau et à la gestion des sédiments dragués, 2 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent;

CONDITION 2 : CARACTÉRISATION PHYSICOCHIMIQUE DES SÉDIMENTS AVANT CHAQUE DRAGAGE

À l'exception du premier dragage prévu en 2010, la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour doit procéder à la caractérisation physicochimique des sédiments avant chaque dragage du programme décennal. Les résultats de cette caractérisation doivent être déposés auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement nécessaire pour chaque dragage du programme décennal;

CONDITION 3 : SUIVI DES MATIÈRES EN SUSPENSION ET DE LA TURBIDITÉ AU SITE DE DRAGAGE

La Société du parc industriel et portuaire de Bécancour doit effectuer, une fois au cours du programme décennal, un suivi de la qualité de l'eau au site de dragage afin de compléter la validation de la modélisation du panache de dispersion des matières en suspension présenté dans le document intitulé « SOCIÉTÉ DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR. Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal et annexes, par GENIVAR, Société en commandite, août 2008, 93 pages et 10 annexes ». Ce suivi doit être effectué seulement si le dragage se déroule durant les mois d'août et septembre et si la zone draguée inclut les points 3 ou 4 identifiés dans le document cité ci-dessus.

Le protocole de suivi doit être déposé à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs préalablement à sa réalisation;

CONDITION 4 : Période annuelle de réalisation du dragage du bassin du port

Le dragage du bassin du port doit être réalisé avant le 1er mai et après le 31 juillet;

CONDITION 5 : PÉRIODE ANNUELLE DE TRANSFERT DES SÉDIMENTS ASSÉCHÉS DE LA ZONE A À LA ZONE C ET INFORMATIONS REQUISES

Le transfert des sédiments asséchés de la zone A à la zone C doit être réalisé avant le 1^{er} mai et après le 15 octobre. Avant le transfert, la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour doit déposer à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement nécessaire pour cette activité, un document précisant les points suivants : le volume de sédiments à transférer, l'endroit où seront déposés ces sédiments à l'intérieur de la zone C et l'échéancier de ces travaux;

CONDITION 6 : ALTERNATIVE DE GESTION DES SÉDIMENTS DRAGUÉS

La Société du parc industriel et portuaire de Bécancour doit déposer à la ministre du Développement durable, de l'environnement et des Parcs un rapport présentant une alternative à l'utilisation de la zone C pour la gestion terrestre des sédiments dragués. Ce rapport devra être déposé au plus tard le 31 décembre 2018;

CONDITION 7 : ÉCHÉANCIER DU PROGRAMME DE DRAGAGE

Les travaux liés au présent programme décennal doivent être terminés le 31 décembre 2020.





| [Accès à l'information](#) | [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |  [Abonnement](#) |

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2002



***Programme décennal de dragage
d'entretien des installations
portuaires de Bécancour***

Étude d'impact sur l'environnement

Rapport principal et annexes

- dragage de construction et d'entretien;
- construction des quais et des aires de stockage;
- construction des bassins de sédimentation au sud de la rue Henri-Vallières pour la disposition des matériaux provenant du dragage;
- rehaussement des digues du bassin construit en 1978.

Les travaux de 1983 ont été autorisés par le gouvernement du Québec en contrepartie de la mise en œuvre d'importantes mesures de compensation par la Société. Le détail des mesures mises en place est discuté à la section 2.2.2.

Enfin, plus récemment, les dragages d'entretien annuels effectués de 2000 à 2007 ont résulté en l'enlèvement d'environ 47 500 m³ de sédiments, soit une moyenne d'environ 6 000 m³ par année. Les dragages des années 2000 à 2005 ont permis, en plus de maintenir le niveau d'eau requis aux différents quais, d'agrandir la darse et d'atteindre la limite est qui avait été établie en 1995 mais n'avait pu être draguée complètement à ce moment. D'autre part, le dragage des années 2006 et 2007 a déplacé la limite nord-est de la darse en élargissant l'entrée en direction de la limite est originale. Ces deux derniers dragages aident aux manœuvres des navires en rendant l'accès plus sécuritaire dans le bassin intérieur. Un plan synthétisant l'ensemble des dragages d'entretien réalisés depuis 1995 aux installations portuaires est présenté à l'annexe 1.

2.2.2 Les mesures d'atténuation et de compensation déjà mises en œuvre

Suite au dépôt des études d'impact sur l'environnement de 1981 et 1983, un ensemble de mesures d'atténuation des effets sur l'environnement et de compensation des effets résiduels ont été identifiées et mises en œuvre.

Les **mesures d'atténuation** ont été mises en application soit pendant les travaux de construction et de dragage, soit durant la phase d'exploitation des installations portuaires. Durant la phase de construction ou de dragage elles consistaient, par exemple, à choisir les périodes de basses eaux pour effectuer les travaux de dragage, à préparer un devis technique très précis afin de sélectionner les meilleurs équipements et les meilleures méthodes disponibles pour réaliser les travaux de dragage, et à effectuer la mise en dépôt des sédiments en milieu terrestre. De plus, en 1984 un épi rocheux d'une longueur de 305 m a été construit à l'extrémité est de la darse afin de réduire significativement le taux d'accumulation des sédiments à l'intérieur de la darse.

Pendant la phase d'exploitation des installations portuaires, les principales mesures mises en œuvre ont consisté à choisir les équipements de transbordement de marchandise les plus performants pour minimiser les impacts sur l'environnement. À titre d'exemple, l'utilisation d'un portique de déchargement pneumatique pour le transbordement de l'alumine et du coke contribue efficacement à la réduction des pertes à l'atmosphère. Des aides à la navigation ont été installées sur la terre afin d'assurer aux pilotes l'alignement permettant d'accomplir les manœuvres d'approche en toute sécurité et cela 24 heures par jour. La profondeur d'eau à l'intérieur de l'ensemble de la darse est contrôlée annuellement pour identifier, à l'avance, les besoins d'un dragage d'entretien. Un plan d'intervention d'urgence a été élaboré et une révision en a été faite en 2007.

D'importantes mesures de compensation des impacts résiduels ont été mises en oeuvre depuis 1981. Les principales sont :

- une bande riveraine de 60 m de largeur a été conservée intacte sur toute la longueur des terrains appartenant à la SPIPB;
- le ruisseau situé à l'est de la rivière Bécancour a été conservé dans toute son intégrité;
- la SPIPB a demandé que le règlement de zonage de l'île Montesson soit modifié afin de consacrer ces terrains en zone verte, malgré que cette portion du parc industriel était initialement dédiée à des fins industrielles. C'est donc plus de 240 hectares dont la vocation a été changée à la fin des années 1980;
- la SPIPB a conclu une entente avec Canards Illimités Canada à la fin des années 1990 afin que cette dernière aménage, entretienne et exploite une partie de l'île Montesson pour la sauvagine;
- la SPIPB a cédé au ministère de l'Énergie et des Ressources 236 hectares de terrain lui appartenant et situés à l'ouest de l'île Montesson pour que ce ministère puisse procéder à la mise en valeur de la faune de concert avec des sociétés privées, dont notamment Canards Illimités Canada;
- une rampe de mise à l'eau avec stationnement a été aménagée du côté ouest de l'île Montesson.

En outre, la SPIPB a élaboré et mis en application depuis 1993 un programme de mise en valeur en milieu forestier. Ce programme réalisé avec l'entreprise privée consiste à reboiser et entretenir les terrains vacants. Depuis sa mise en oeuvre, la SPIPB a investi à toutes les années pour faire la plantation d'arbres, le drainage, le nettoyage et la préparation des terres. À ce jour, plus de 560 000 arbres ont été plantés dans le parc industriel, soit une moyenne de plus de 37 000 arbres par année. Une superficie de près de 200 hectares a été ainsi reboisée sur des terrains vacants appartenant à la SPIPB.

2.3 Justification du projet

2.3.1 L'importance des installations portuaires

Le port de Bécancour est essentiel pour l'approvisionnement en matières premières et l'expédition de produits finis de plusieurs entreprises présentes dans le parc industriel. Au cours des dix dernières années, ces entreprises ont reçu ou expédié plus de 91 % de tout le tonnage transbordé au port. Aluminerie de Bécancour est, de loin, la principale utilisatrice des installations portuaires, suivie par Alcoa, Olin Produits de chloralcalis, Silicium Bécancour, Petresa Canada et RHI Canada. Les principales matières transbordées sont l'alumine, le coke, le sel, le quartz, l'alkylbenzène linéaire, la paraffine et le charbon. La quantité de marchandises transbordées a augmenté d'environ 35 % entre 1998 et 2007. Elle est passée de 1 496 228 tonnes en 1998 à 2 018 116 tonnes en 2007 (tableau 1). La fermeture de l'usine Norsk-Hydro Canada inc. en 2007 n'a pas eu d'impact perceptible sur le volume total de marchandises transbordées aux installations portuaires de Bécancour parce qu'elle a été compensée par une augmentation substantielle des approvisionnements en sel par l'usine Olin Produits de chloralcalis.

Les installations portuaires comptent cinq quais, aussi appelés postes d'amarrage B-1 à B-5 (figure 2). En 2007, leur taux d'occupation a été d'environ 21 %. Le poste d'amarrage B-5 est le plus utilisé avec



***Programme décennal de dragage
d'entretien des installations
portuaires de Bécancour***

Étude d'impact sur l'environnement

***Addenda - Réponses aux questions et
commentaires du MDDEP***

Les espèces d'oiseaux observées dans le secteur de la zone C lors de l'inventaire du 17 juillet 2007 sont la gallinule poule-d'eau (*Gallinula chloropus*), le chardonneret jaune (*Carduelis tristis*), le martin-pêcheur d'Amérique (*Ceryle alcyon*), le grand héron (*Ardea herodias*), le héron vert (*Butorides virescens*), le carouge à épauettes (*Agelaius phoeniceus*), la paruline masquée (*Geothlypis trichas*), la corneille d'Amérique (*Corvus brachyrhynchos*) et le pigeon biset (*Columba livia*). De plus, selon un chasseur à la sauvagine en promenade sur le site lors de l'inventaire, les espèces de sauvagine suivantes fréquenteraient le site : canard noir (*Anas rubripes*), canard colvert (*Anas platyrhynchos*), sarcelle à ailes bleues (*Anas discors*), sarcelle d'hiver (*Anas crecca*) et canard branchu (*Aix sponsa*).

Un site de nidification reconnu du petit blongios (*Ixobrychus exilis*) se trouve dans le bassin ouest de la zone C (voir carte à l'annexe 2). Selon les informations de la Banque de données sur les oiseaux en péril du Québec, il y a été observé chaque année depuis 2001, sauf en 2003 (annexe 3). Le Petit blongios fréquente surtout les marais d'eau douce où poussent des quenouilles. Il niche également près des étangs et le long des cours d'eau à faible débit, où les scirpes, les carex et les phragmites forment un couvert dense (Gauthier et Aubry, 1995). Cette espèce est présente au Québec du début de mai jusqu'au début de septembre, quoiqu'on puisse parfois l'observer jusqu'en octobre. La période de ponte et d'incubation s'étend du début juin à la mi-juillet, celle de la présence des jeunes au nid couvre le début juillet à la mi-août, tandis que la période de dépendance des jeunes hors du nid se situe entre la fin juin et la fin d'août.

Au sud de l'autoroute 30, soit en dehors de la zone d'impact des travaux, se trouve un site de nidification reconnu du hibou des marais (*Asio flammeus*). Cette espèce est susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec.

Précisons finalement que la SPIPB ne reconnaît aucune fonction biologique au site de dépôt A ni aux bassins de la zone de dépôt C. Il s'agit de sites de dépôt de déblais de dragage autorisés et reconnus comme tels par le gouvernement du Québec depuis au moins 1983. Leur construction a été autorisée en contrepartie de la mise en oeuvre d'importantes mesures de compensation par la SPIPB, dont la cession de l'île Montesson pour sa conversion en zone verte, la cession de 236 ha de terrain à l'ouest de cette île pour permettre la mise en valeur d'habitats fauniques, la protection intégrale d'une bande riveraine de 60 m sur le fleuve, et d'autres mesures décrites aux pages 8 et 9 de l'étude d'impact. La zone A est utilisée pour le dépôt de déblais de dragage depuis 1978, tandis que la zone C a été utilisée pour ce faire en 1983 et 1984, ainsi que pour le transfert de déblais provenant de la zone A en 2006, 2007 et 2008. La SPIPB a obtenu à chaque occasion un certificat d'autorisation du MDDEP. Compte tenu de cet historique, la SPIPB souhaite poursuivre l'exploitation de ses sites de dépôt aux mêmes conditions que par le passé.

Le projet de l'usine TRT-ETGO ne comporte plus de voie ferrée ceinturant la zone C, ce tracé a été abandonné. Le tracé de la future voie ferrée qui desservira l'usine est celui présenté à la figure 10 de l'étude d'impact. Elle n'empiètera aucunement sur les deux bassins de sédimentation de la zone C.

De même, les sédiments en place dans les deux bassins de la zone C n'ont pas été et ne seront pas déplacés pour l'implantation de l'usine.

Comme mentionnée à la section 4.2.1 de l'étude d'impact, la SPIPB a procédé à des travaux pour agrandir l'aire de stockage au sud du poste d'amarrage B-5 en 2008. Cette aire de stockage était nécessaire pour l'entreposage de marchandises à transborder et n'est pas destinée à être utilisée pour l'entreposage de déblais de dragage. Pour réaliser ces travaux, il a été nécessaire d'excaver des matériaux provenant des dragages antérieurs afin de construire l'aire de stockage selon les pentes établies. La fondation a été préparée avec des matériaux granulaires conformes pour ce genre d'infrastructure. Il en a résulté un volume de matériaux excédentaires de 24 475 m³ qui ont dû être déplacés à l'intérieur de la zone A. Ils ont été déposés dans l'espace identifié comme la « deuxième zone de calculs de volumes réalisée par l'arpenteur-géomètre » tel que montré à l'annexe 10 de l'étude d'impact. Ce faisant le volume disponible dans cette même zone a été diminué d'autant, et est maintenant évalué à 59 125 m³.

QC-18 : « En lien avec les questions précédentes, l'initiateur doit présenter un bilan des pertes de volumes disponibles dans les bassins de sédimentation A et C en lien avec toute autre activité que les dragages de construction ou d'entretien des installations portuaires de Bécancour. »

La seule perte de volume dans les bassins de sédimentation A et C en lien avec toute autre activité que les dragages est celle indiquée à la section 4.2.1 de l'étude d'impact et représente un volume de 24 475 m³.

QC-19 : « Dans le cadre de l'autorisation du programme décennal précédent, l'option de vider une partie du bassin de sédimentation A pour récupérer de l'espace pour le dépôt de sédiments avait été présentée. L'initiateur doit considérer cette variante de réalisation, en proposant notamment des sites potentiels pour la valorisation des sédiments déposés et asséchés dans le bassin A au cours de la dernière décennie et en évaluant l'impact de cette variante de réalisation. Dans l'analyse de cette variante, l'initiateur doit considérer la possibilité de réduire l'espace nécessaire pour le dépôt des sédiments, ce qui pourrait permettre de restituer la zone C, en totalité ou en partie, au milieu naturel environnant. Dans son analyse, l'initiateur doit prendre en considération que la zone C pourrait être identifiée comme l'habitat du poisson et qu'elle est localisée presque entièrement sur l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques 02-17-0041-1987 (annexe 8 de l'étude d'impact). L'initiateur doit également faire le lien avec la réponse de la question 15. En effet, l'aménagement des bassins de sédimentation découlait de la nécessité à l'époque d'avoir une superficie suffisante pour recevoir les eaux chargées de sédiments de dragages hydrauliques d'envergure. Dans le présent programme décennal, il est prévu de draguer mécaniquement un maximum de 10 000 m³ par année. »

Rappelons tout d'abord que les bassins de la zone C ont été construits en 1983, puis utilisés pour recevoir les boues provenant des dragages hydrauliques de 1983 et 1984. La construction des bassins de la zone C a été autorisée par le gouvernement du Québec en contrepartie de la mise en œuvre d'importantes mesures de compensation par la SPIPB, dont la cession de l'île Montesson

pour sa conversion en zone verte, la cession de 236 ha de terrain à l'ouest de cette île pour permettre la mise en valeur d'habitats fauniques, la protection intégrale d'une bande riveraine de 60 m sur le fleuve, et d'autres mesures décrites aux pages 8 et 9 de l'étude d'impact. Lors des activités de dragage des années subséquentes, les déblais ont toujours été déposés sur le site de la zone A. Cependant, depuis l'année 2006 une partie des sédiments déposés dans la zone A sont transférés chaque année vers la zone C, pour des raisons d'efficacité du dragage et d'économie exprimées précédemment (voir réponse à QC-16).

Le maintien des bassins de la zone C comme site de dépôt de déblais de dragage est essentiel dans l'optique du développement à long terme des installations portuaires. Tout d'abord, le dragage d'entretien de la darse devra être poursuivi au rythme d'environ 6 000 à 10 000 m³ annuellement pour des dizaines d'années à venir en raison de la sédimentation naturelle qui se fait à l'intérieur de la darse. L'espace de 59 125 m³ disponible dans la zone A est donc nettement insuffisant pour répondre à ces besoins. Deuxièmement, malgré qu'aucun projet de ce type ne soit dans les plans actuels de la SPIPB, il n'est pas exclu qu'un dragage de capitalisation impliquant un grand volume de sédiments puisse devoir être réalisé par dragage hydraulique dans l'avenir. Les bassins de la zone C seraient alors essentiels à la sédimentation du matériel dragué lors d'un tel dragage hydraulique.

Pour ces raisons, il n'est pas envisagé de restituer la zone C au milieu naturel environnant. La SPIPB souhaite poursuivre l'exploitation de ce site de dépôt tel qu'autorisé par le passé. Il est donc prévu, pour le prochain programme décennal de dragage d'entretien, que les déblais accumulés dans la zone A continueront à être transférés vers la zone C comme cela a été le cas lors des trois dernières années.

QC-20: « Considérant les matières qui sont transbordées au quai de Bécancour, comme énuméré à la section 2.3.1, soit de l'alumine, du coke, du sel, de l'alkylbenzène linéaire, de la paraffine et du charbon, l'initiateur doit revoir les paramètres chimiques qui seront analysés dans les sédiments pour les prochaines campagnes de caractérisation. Comme les HAP et les cyanures n'ont jamais été analysés et que des matières comme du coke et du charbon sont des sources connues, ces derniers devraient être ajoutés à la liste des paramètres à suivre. Il en est de même pour les paramètres suivants : Ag, Ba, Co, Cr, Sn, Mn et Se, qui ne sont pas prévus dans le programme d'analyse alors qu'ils sont habituellement requis pour une gestion en milieu terrestre. Les BPC et dioxines et furannes sont aussi des paramètres qui sont susceptibles d'être trouvés et n'ont jamais été vérifiés. De plus, d'autres paramètres pourraient être nécessaires si d'autres matières sont transbordées à ces quais ou d'autres sources (industrielles ou autres) sont présentes dans l'aire immédiate de drainage de ce secteur dans le futur. L'initiateur doit donc faire une évaluation des sources possibles et la présenter dans l'étude. La liste des paramètres qui seront analysés lors des caractérisations physicochimiques des sédiments doit être ajustée en fonction de l'ensemble de ces éléments. Il est à noter que cette caractérisation des sédiments doit être présentée dans l'étude d'impact afin d'être en mesure de bien évaluer les impacts potentiels des activités de dragage et de dépôt des sédiments.

L'initiateur doit également présenter son programme d'échantillonnage qui décrit la méthode d'échantillonnage, le nombre et la localisation des stations d'échantillonnage, la profondeur du prélèvement des échantillons analysés, les paramètres analysés et une description du programme d'assurance et contrôle de qualité. »